



**DÉCISION DU MAIRE**

n° 2023-48

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Publiée sur le site internet de la commune le 16/11/2023*

*MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy*

**OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « CITEOS - GUY CHATEL »  
POUR LE REMPLACEMENT D'UN CANDÉLABRE ACCIDENTÉ « RUE DE LA  
CHAPELLE »**

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer le candélabre accidenté ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'accepter la proposition faite par la société « CITEOS - Guy CHATEL » -153, avenue du Mont-Blanc – 74130 BONNEVILLE :

- Devis n°M.0138697.6.V0-D2 du 13/11/2023 s'élevant à 4 700,00 € HT (soit 5 640,00 € TTC)

**Article 2 :** la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Article 3 :** il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 15/11/2023

Le Maire,

  
Yves MASSAROTTI